

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION  
AFRICAINNE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)  
Doc. EX.CL/1368(XLI)**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Commission africaine pour le droit international (**CUADI**) pour la période janvier 2021 - juin 2022, et des recommandations qui y figurent ;
2. **NOTE ÉGALEMENT** le large éventail de thèmes juridiques abordés dans les diverses études entreprises par la CUADI en vue de la codification et de la mise en œuvre du droit international africain et **FÉLICITE** la **CUADI** pour les différentes études sur le droit international parachevées à ce jour ;
3. **NOTE PAR AILLEURS AVEC PRÉOCCUPATION** l'insuffisance des ressources allouées à la CUADI, ce qui affecte son efficacité ;
4. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1083(XXXVI) sur l'offre faite par la République de Guinée équatoriale d'accueillir le Secrétariat de la CUADI, et **DEMANDE** au COREP et à la Commission de finaliser rapidement la structure d'un Secrétariat indépendant de la CUADI, le processus de son transfert, et de soumettre un rapport, à cet égard, au Conseil exécutif en février 2023 ;
5. **FÉLICITE** la **CUADI** pour avoir achevé en temps opportun l'étude sur les implications juridiques de la modification de l'article 5(1) du Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples afin d'accorder au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant un accès direct à la Cour, et **DÉCIDE** de transmettre l'étude, par le biais de son Sous-comité des droits de l'homme et de la gouvernance, au COREP pour examen, avant la présentation de recommandations concrètes sur la marche à suivre au Conseil exécutif en février 2023 ;
6. **PRIE INSTAMMENT** le COREP, par le biais de ses sous-comités concernés, et la Commission de travailler en étroite collaboration avec la CUADI et de lui apporter les ressources et le soutien dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat, notamment en lui fournissant des orientations et des conseils sur l'identification et la sélection des questions juridiques intéressant l'Union et ses États membres, conformément à la nature et au mandat de la CUADI ;
7. **DEMANDE**, par conséquent, au COREP d'examiner et d'adopter un budget supplémentaire pour les activités de la CUADI en ce qui concerne ses interactions avec les organes concernés de l'UA ;
8. **SE FÉLICITE** du thème de la 9e édition du Forum, à savoir : « **Droit international, droit des affaires et droits de l'homme en Afrique** », conformément aux objectifs fixés dans le cadre de l'Agenda 2063 et **DEMANDE**

à la CUADI de vulgariser les actes du Forum auprès de tous les États membres et d'autres instances concernées.